

Délibération n° 2016-17
Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : mise en œuvre de la politique de placements élargie aux obligations d'entreprises libellées en euros

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 – 4° et 6° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le règlement financier et l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés,

Vu l'article R931-10-21 du Code de la Sécurité sociale relatif aux actifs de placements éligibles, modifié par l'article 3 du décret n°2015-204 du 23 février 2015,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L.533-22-1 modifié du Code Monétaire et Financier sur la contribution des organismes sociaux à la transition énergétique et écologique,

Vu la délibération n°2015-4 qui approuve la COG 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'Etat,

Vu le chapitre 1.2 de la COG 2014-2017 qui vise à conforter les équilibres financiers et de trésorerie du régime,

Vu la délibération n°2009-9 du 8 avril 2009 portant approbation de l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés de la CNRACL,

Vu la délibération n°2015-63 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement financier qui élargit l'univers des placements autorisés, aux obligations d'entreprises libellées en euro, de catégorie « investissement » (notation supérieure ou égale à BBB-) détenues indirectement au travers d'OPCVM de catégorie AMF « Obligations et autres titres de créance libellés en euro »

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 28 juin 2016, considérant la modification de la liste des placements autorisés par le règlement financier modifié,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour que le service gestionnaire engage une procédure de mise en concurrence, destinée à sélectionner jusqu'à 5 OPCVM investis en obligations d'entreprises libellées en euro court terme pour le placement de la trésorerie « stable » à horizon d'au moins un an.

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim



Jean-Pierre Etcheberry